

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2024-19

Approbation du règlement intérieur cantine scolaire et garderie municipale 2024-2025

Convocation du 17/05/2024

Séance du 21/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – CRITG Stéphane – BRIFFA Eric

Absents : KUTTEN Michel (pouvoir à LORENTE-AMEN) – TOUZET Christophe (pouvoir à FARENC) – MISSANA Virginie – DARDAILLON Marine – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril (pouvoir à BRIFFA)

Secrétaire de séance : LORENTE-AMEN Marie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie municipale doit être actualisé chaque année pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée du projet de règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie municipale pour l'année scolaire 2024-2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-4,

Considérant l'existence des services de cantine scolaire et de garderie municipale,
Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ces services par un règlement intérieur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Adopte le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie municipale pour l'année scolaire 2024-2025,

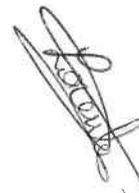
Autorise Monsieur le Maire à signer le présent règlement ci annexé, à l'adresser à chaque famille et à le faire appliquer à compter du 1^{er} septembre 2024.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 22/05/2024
Publication sur le site internet de la Commune le 22/05/2024



Marie LORENTE-AMEN
Secrétaire de séance



Michel FARENC
Maire